



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 14 h, le 25 août 2011.

Sont présents formant quorum :

- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Chantal Gilbert, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président et de la vice-présidente, M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, est désigné avec l'accord unanime de tous les membres présents pour ouvrir et présider la rencontre.

La séance est ouverte. Il est constaté quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2011-88

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2011

Résolution n° C-2011-89

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2011.

Adoptée

Avis au MAMROT – MRC de Portneuf : Règlement 333 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (périmètres d'urbanisation de Donnacona et de Pont-Rouge)

Résolution n° C-2011-90

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec est défavorable à l'entrée en vigueur du règlement no 333 de la MRC de Portneuf modifiant le schéma d'aménagement et de développement de cette MRC aux fins de retirer la zone de réserve du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona et d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Pont-Rouge tant et aussi longtemps qu'on n'y retrouvera pas :
 1. Des cibles de densité résidentielle nettes minimales plus élevées tenant compte de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les nouveaux espaces à urbaniser, afin que soient utilisés de façon optimale les terrains exclus de la zone agricole provinciale;
 2. Des objectifs de consolidation des secteurs déjà urbanisés clairement énoncés;
 3. Des objectifs d'accessibilité au transport collectif (covoiturage, navette, taxi-bus, etc.) pour les nouveaux espaces à urbaniser afin de limiter l'utilisation de l'automobile individuelle pour les déplacements pendulaires vers le territoire de la CMQ.
- De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que soient intégrés dès que possible aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement des objectifs de densification et de consolidation afin d'éviter la surconsommation d'espaces, notamment agricoles, et que soient rentabilisées les infrastructures publiques et les réseaux de transport actuels ou à venir.
- De transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à la MRC de Portneuf et aux villes de Donnacona et de Pont-Rouge copie du présent mémoire et de ses annexes.

Référence : Mémoire du 23 août 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – MRC de Portneuf : Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (périmètres d'urbanisation de Saint-Basile)

Résolution n° C-2011-91

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec est défavorable à l'entrée en vigueur du projet de règlement de la MRC de Portneuf adopté par la résolution CR-132-07-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de cette MRC aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Basile, puisque les besoins d'urbanisation de Saint-Basile sont surestimés par la MRC de Portneuf et ne nécessitent pas un agrandissement du périmètre urbain de 4,8 hectares.

- De transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à la MRC de Portneuf et à la Ville de Saint-Basile copie du présent mémoire et de ses annexes.

Référence : Mémoire du 17 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – MRC de Portneuf : Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (périmètres d'urbanisation de Lac-Sergent)

Résolution n° C-2011-92

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec est défavorable à l'entrée en vigueur du projet de règlement de la MRC de Portneuf adopté par la résolution n°CR-133-07-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de cette MRC aux fins de créer le périmètre d'urbanisation (PU) de la ville de Lac-Sergent dans la mesure où ce projet de règlement :
 - ne justifie pas adéquatement l'étendue du périmètre d'urbanisation demandée eu égard à ses besoins réels de croissance;
 - ne comporte pas de mesures de contrôle de l'urbanisation, notamment en ce qui a trait à l'urbanisation hors PU;
 - ne comporte pas de mesures adéquates pour prévenir la dégradation environnementale du lac Sergent.
- De transmettre au MAMROT, à la MRC de Portneuf et à la Ville de Lac-Sergent copie du présent mémoire et de ses annexes.

Référence : Mémoire du 22 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – MRC de La Côte-de-Beaupré : Règlement de contrôle intérimaire 174 (protection des rives)

Résolution n° C-2011-93

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable à l'entrée en vigueur du règlement no 174 de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- De transmettre copie de ce mémoire au MAMROT, au MDDEP et à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Référence : Mémoire du 23 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Dossier 400334 : Lévis – Ajustement de tracé du Pipeline Saint-Laurent

Résolution n° C-2011-94

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec n'émettra pas d'avis sur la demande de la Ville de Lévis telle qu'elle est décrite au dossier n°400334 de la CPTAQ.
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec renonce à tout examen ou tout autre délai relatif à cette demande, notamment celui de 30 jours suivant une éventuelle orientation préliminaire relative à ce dossier.
- De transmettre copie du présent mémoire et de ses annexes à la CPTAQ, à la Ville de Lévis ainsi qu'aux représentants de l'UPA locale afin d'étayer la position de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Mémoire du 23 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Dossier 400415 : Saint-Augustin – demande d'autorisation quincaillerie

Résolution n° C-2011-95

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec est en accord avec la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures telle qu'elle est décrite au dossier 400415 de la CPTAQ.
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec renonce à tout examen ou autre délai relatif à cette demande, notamment celui de 30 jours suivant une éventuelle orientation préliminaire relative à ce dossier.
- De transmettre copie du présent mémoire et de ses annexes à la CPTAQ, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi qu'aux représentants de l'UPA locale afin d'étayer la position de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Mémoire du 23 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Dossier 372049 : Agglomération de Québec – tour de communication

Résolution n° C-2011-96

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par Mme Christiane Bois, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec ne procédera pas à des représentations au cours de la période de 30 jours prévue après l'émission d'une « orientation préliminaire » en lien avec cette demande d'autorisation relative à l'implantation d'une tour de télécommunication sur le territoire de l'agglomération de Québec (arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge) étant donné son caractère strictement local.

Référence : Mémoire du 23 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Dossier 373498 : Agglomération de Québec – pépinière

Résolution n° C-2011-97

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec n'émettra pas d'avis relatif à cette demande d'exclusion relative au lot 1 146 261 étant donné son caractère strictement local;
- De transmettre copie du présent mémoire et de ses annexes à la CPTAQ afin d'étayer la position de la CMQ.

Référence : Mémoire du 23 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Dossier 373198 : Lévis – Ligne de distribution Hydro-Québec

Résolution n° C-2011-98

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec ne procédera pas à des représentations au cours de la période de 30 jours prévue après l'émission d'une « orientation préliminaire » en lien avec cette demande d'autorisation relative à l'implantation d'une ligne de distribution électrique sur le territoire de la Ville de Lévis (Saint-Jean-Chrysostome) étant donné son caractère strictement local.

Référence : Mémoire du 23 août 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Bordereau d'information

Aucun bordereau d'information n'a été déposé.

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2011-99

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par Mme Michèle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

(S) PIERRE LEFRANÇOIS
Pierre Lefrançois, président de la séance

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire